



FONDASYON JE KLERE
Une Fondation
une nouvelle Forme
de Citoyenneté
Une Nation

Communiqué

Contact : Me Samuel MADISTIN
TEL. : (509) 3861 5050

POLICE NATIONALE D'HAÏTI (PNH)

Révolte de la base contre les gradés sous forme de réclamation de la liberté syndicale et du droit de grève : La Fondasyon Je Klere (FJKL) encourage la formation d'une commission indépendante chargée d'identifier et de proposer des solutions durables aux discriminations, aux injustices et aux actes de corruption qui rongent l'institution policière en vue du rétablissement de la discipline et du respect de la hiérarchie au sein de la PNH.

Depuis quelque temps, on assiste à une grogne au niveau de la base de l'institution policière réclamant le droit de former un syndicat au niveau de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) pour défendre leurs droits et intérêts dans le cadre de leur travail.

Cette question agitée dans un contexte socio-politique de contestation contre un gouvernement illégitime est accueillie avec passion dans le milieu. Elle a le mérite d'ouvrir un débat intéressant dans une société très fortement marquée par l'intolérance, le culte de la pensée unique, séquelles de la dictature féroce des Duvalier. Dans ce débat, la FJKL a placé son mot dans sa note du *19 novembre 2019* traitant de la Liberté syndicale–droit de grève au sein des forces de sécurité : La FJKL appelle au respect des normes régissant le fonctionnement de toute société démocratique (voir www.fjkl.org.ht).

Le 7 février 2020 la situation a pris un tournant dangereux à l'occasion de la convocation à l'*Inspection Générale de la Police* (IGPNH) de la présidente déclarée du syndicat, la dame Yanick JOSEPH. Des policiers-es dont certains encagoulés, ont fait la loi à l'*Inspection Générale* pour contester la décision de ladite institution de placer,

vraisemblablement, la policière en mesure conservatoire. Des coups de feu sont tirés contre le bâtiment de l'inspection *Générale*, des rues bloquées, des bureaux vandalisés. Il s'agit là d'une rupture de la discipline sans laquelle l'institution policière n'existe pas. L'expérience a montré que la révolte de la base contre la hiérarchie par des hommes en uniforme est contreproductive pour la démocratie, le développement socioéconomique et le respect des droits humains ;

En Haïti, la révolte des soldats de septembre 1988 qui a porté le général Prosper AVRIL au pouvoir n'a pas solutionné les problèmes auxquels les soldats étaient confrontés et est considérée, à juste titre, comme le point de départ de la disparition des *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H);

Au Libéria, l'arrivée au pouvoir par une révolte de la base du sergent-chef Samuel Kanyon DOE en 1980 a plongé le pays dans une série noire de massacres, d'exécutions sommaires et de corruption. Le Libéria a sombré dans la guerre civile et l'ancien sergent-chef devenu général-président est capturé, torturé et exécuté en 1990.

Les erreurs du passé doivent être évitées.

La liberté syndicale et le droit de grève appartiennent au régime préventif des droits fondamentaux de l'Homme.

Une liberté qui relève du régime préventif des droits fondamentaux ne peut s'exercer librement. Il faut avoir demandé et obtenu l'autorisation préalable de l'administration.

Si de l'avis de la FJKL il n'est pas possible d'autoriser la création d'un syndicat de police sans cadre légal de fonctionnement et sans violer les *Règlements de Discipline Générale de la Police*, il n'est pas, non plus, responsable de passer sous silence les reproches adressés aux responsables par les policiers de la base.

La FJKL a cherché à comprendre les motivations de la base entraînant ce mouvement de révolte. Les accusations sont graves.

De l'avis des policiers-es de la base rencontrés par la FJKL: *Abus d'autorité, injustice, mauvais traitement, discrimination, harcèlement sexuel, mépris et corruption* caractérisent généralement l'administration de la PNH. Les cas suivants sont plus spécifiquement signalés :

- Manque de respect, mépris ou attitude insolente des gradés envers les agents. Cela est caractérisé, bien souvent, par des transferts pour faire plaisir à des amis, des politiciens, sans tenir compte de la situation familiale des agents, de leurs moyens de déplacements ou de logement ;

- Certaines compagnies privées de sécurité sont dirigées ou ont des cadres actifs de la hiérarchie policière comme actionnaires. Ce qui prive les agents de matériels comme *cartouches, uniformes, accessoires, bottes*. Ces matériels sont souvent détournés par des gradés ; toute contestation donne lieu à des représailles pour réduire les agents au silence. Les punitions ne sont pas infligées dans le respect du *Règlement de Discipline Générale de la PNH*. Des bâtiments publics sont sécurisés par ces compagnies privées de sécurité.
- Les grades ne sont pas octroyés suivant des critères objectifs tels : ancienneté, compétence et travail au sein de l'institution. Des policiers-es de même promotion ou de promotions différentes peuvent avoir des écarts totalement injustifiés en grade. A titre d'exemples, un policier de la cinquième promotion, licencié de l'Université, peut être Agent 4 (A4) tandis qu'un policier de la huitième promotion qui n'a fait aucune étude universitaire peut être Commissaire Divisionnaire. Un policier (5^{ème} promotion) plus ancien qu'un ex Directeur Général de la PNH (8^{ème} promotion) est aujourd'hui encore au grade d'inspecteur de police.
- Dans les cas de déplacements avec le Président de la République, le *Directeur Général de la Police (DGPNH)*, ou l'*Inspecteur Général en Chef (IGC)*, les frais sont versés en cash pour les mêmes besoins (nourriture, logements...) et a différents montants entre agents, ce, en fonction de la proximité de certains avec la hiérarchie. C'est l'opacité totale qui caractérise l'origine des fonds et le montant devant être normalement octroyé aux agents.
- Un montant est alloué à tous les responsables de commissariats pour l'approvisionnement en carburant, mais il se pose toujours un problème de carburant pour les déplacements des véhicules de police dans les commissariats. Ces valeurs sont souvent détournées. Il en est de même dans les cas des frais octroyés pour les festivités carnavalesques et les élections. En plus de tout cela, les écarts pour les montants des frais sont inacceptables. Parfois, on attribue *cent mille gourdes* (100,000.00 G) gourdes à un Inspecteur Général pour un déplacement de trois jours et parallèlement on accorde *dix mille* (10.000.00 G) gourdes à un agent pour la même période, pour le même travail. Ces différences de traitement sont de nature à soulever le mécontentement de la base.
- Des inspecteurs de l'Inspection Générale (IG) font des chantages pour extorquer de l'argent de policiers convoqués à l'IG aux fins d'obtenir un rapport favorable.

- Des policières sont parfois victimes parce qu'elles refusent des faveurs sexuelles à certains gradés ; d'autres élèvent seules leurs enfants nés de leurs relations de concubinage avec certains gradés.
- Des chantages sont exercés sur la personne des épouses de policiers tués dans l'exercice de leur fonction pour l'obtention du chèque destiné aux parents du policier tué. Elles sont parfois victimes de viols, d'agressions sexuelles, et/ou d'harcèlements.
- Le service d'assurance pour les policiers est une plaisanterie. L'argent est dépensé inutilement par l'Etat.
- Les salaires et traitements des agents ne leur permettent pas de vivre décemment.

La FJKL juge ces accusations suffisamment graves pour ne pas être banalisées. Elle recommande :

I. - Au Conseil Supérieur de la Police Nationale d'Haïti (CSPN) de créer une commission d'enquête indépendante en vue de faire le jour sur ces graves accusations et ces cas de dysfonctionnement au sein de la PNH. Cette commission devra, entre autres, produire des recommandations portant sur :

- a) les infractions constatées ainsi que les auteurs de ces infractions et les soumettre à la justice répressive ;
- b) la façon de corriger les anomalies éventuellement constatées dans le fonctionnement de la PNH ;
- c) l'amélioration des conditions de travail des policiers et la réduction des écarts de traitement à l'intérieur de la PNH ;
- d) l'amélioration des canaux de communication entre le haut commandement et la base pour éviter les abus et les injustices des cadres intermédiaires.
- e) un projet de loi sur la liberté syndicale et les restrictions nécessaires à l'exercice de ce droit compte tenu du caractère spécial de cette institution, lequel projet de loi devra être soumis à la plus prochaine législature.

Cette commission pouvait être composée de :

- Un ancien juge de la Cour de Cassation ;
- Un ancien Ministre de la justice ;
- Un spécialiste en sécurité publique
- Une experte en équité de genre ; et
- Un professeur désigné par le recteur de l'Université d'Etat d'Haïti.

II- Au Directeur Général de la PNH de lier la souplesse à la rigidité dans ses prises de décision et de se montrer plus proche de la base pour mieux renforcer la capacité opérationnelle de la PNH;

III-Aux initiateurs du mouvement syndical de respecter la discipline et les règlements du corps et d'attendre la loi portant réglementation du droit syndical au sein de la PNH avant de relancer leur mouvement.

Port-au-Prince, 12 février 2020